



**Annexe à la décision N° 2015-28
portant autorisation de travaux**

Pétitionnaire : Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (FFCAM) représentée par son président

La Directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

VU le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi du 14 avril 2006 ;

VU la décision n°2015-28 du 14 avril 2015 portant autorisation de travaux ;

VU le courriel en date du 11 août 2017 demandant la montée de deux véhicules de chantier (une mini-pelle et un manuscopic) pour la réalisation des travaux du garage ;

DECIDE

Article 1 : Objet

La décision n°2015-28 du 14 avril 2015 portant autorisation de travaux est modifiée comme suit, en ce qui concerne les prescriptions du premier alinéa (accès) du paragraphe 3 : « organisation du chantier » ;

Organisation du chantier

Accès : Les engins de chantier nécessaires aux travaux (une mini-pelle et un manuscopic) seront acheminés par la piste à partir de Pralognan et devront faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le secteur. En aucun cas cette piste ne devra être aménagée.

L'ensemble des autres prescriptions établies par la décision n°2015-28 du 14 avril 2015 reste applicable.

Article 2 : Publication

Cette autorisation, prise au titre de l'article 7 du décret n°2009-447 du 21 avril 2009, sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Chambéry, le 21 août 2017

La Directrice

Eva Aliacar

Copies :

- mairie de Pralognan
- secteur de Pralognan

Mise en ligne R.A.A. le :
22 AOUT 2017

